

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN



NOTICE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES DECHETS

PIÈCE N°6.2.4.a

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM arrêté par délibération du conseil métropolitain du 29 avril 2021
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022

Notice sanitaire et traitement des déchets – 2017*

* Les données seront actualisées ultérieurement avec les rapports 2020 en cours de réalisation.

Le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement

Orléans Métropole assure la compétence de la gestion en eau potable dans les 22 communes depuis le 1er janvier 2017. Si la moitié des communes est gérée en régie, l'enjeu d'harmonisation de la gestion se pose pour les 11 autres gérées par trois délégataires différents (Suez, Véolia, Nantaise des Eaux).

L'alimentation en eau du territoire provient exclusivement des ressources souterraines : nappe de Beauce et nappe alluviale de la Loire, aquifère libre alimenté par le fleuve et les précipitations qui s'infiltrent dans le val. Caractérisées par des réseaux karstiques, ces dernières sont relativement vulnérables à l'exception de la couche géologique imperméable au niveau de la forêt d'Orléans. Les objectifs de qualité de l'état chimique de l'ensemble de la nappe alluviale de la Loire sont d'ailleurs reportés à 2027 (Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021). Il est à noter également qu'à l'exception des eaux de la Loire qui présentent un bon état écologique et physico-chimique, les ressources superficielles du Loiret, de la Bionne et du Dhuy sont également altérées par des pollutions reportant les objectifs de bon état du SDAGE Loire-Bretagne à 2021 et 2027.

En termes quantitatifs, l'alimentation en eau potable (AEP) du territoire métropolitain constitue 84% des prélèvements totaux, l'irrigation (1 511 147m³) et l'industrie (1 324 410m³) se partagent les autres sources de prélèvements.

Le territoire est auto-suffisant en termes d'approvisionnement en eau potable. En 2017, plus 30 captages actifs répartis dans 17 communes ont permis de puiser plus 18 413 472 m³ d'eau laissant apparaître une relative stagnation des prélèvements, voire baisse depuis quelques années (+0,5% par rapport à 2016 mais -0,42% par rapport à 2015). En 2017, le territoire a par ailleurs exporté environ 155 000 m³. Les prélèvements ont permis la production de plus de 18 121 231 m³ pour l'alimentation en eau potable (AEP) grâce 20 usines de traitements implantées à proximité immédiate des forages. L'usine du Val d'Orléans avec un débit de 1 650 m³/heure, assure la plus grande production et l'usine d'Orléans-La Source, inaugurée en 2017 permet, par une alimentation depuis les forages de l'Oiselière, de soulager les prélèvements effectués dans les nappes alluviales de la Loire et sécurise l'approvisionnement en eau d'Orléans en cas d'inondation majeure de la Loire. « Données en attente pour les capacités de production selon les besoins supplémentaires futurs ».

Près de 15 951 027 m³ d'eau potable ont été distribués sur le territoire en 2017 par l'intermédiaire de 1 517 km de réseaux dont plus d'un quart dessert la commune d'Orléans. Si le rendement moyen des réseaux d'alimentation en eau potable de 89,5% est relativement bon, cet indicateur reste disparate sur le territoire. Les enjeux de réduction des pertes dans les réseaux (2,62 m³/jour/km) sont donc importants et déjà pris en compte dans le cadre de travaux curatifs (réparations de fuites sur les canalisations et les branchements, réhabilitation des réseaux...).

Malgré une ressource relativement fragile, l'alimentation en eau reste de bonne qualité. En 2017, les taux de conformité microbiologique de 99,8% et physico-chimique de 97,9% ne font apparaître que quelques dysfonctionnements dans certaines communes (La Chapelle-Saint-Mesmin, Saran, Orléans, Olivet, communes gérées par l'ex-SIEP et le SIVU).

Les activités industrielles sont aussi consommatrices d'eau. Si certaines installations sur le territoire disposent de leur propre approvisionnement, la majorité s'approvisionne à partir du réseau d'adduction en eau potable, ce qui peut parfois engendrer des conflits d'usages en cas de pics. Les prélèvements agricoles, qui tendent néanmoins à diminuer, peuvent être relativement impactant également. L'agriculture sollicite, en effet, la ressource en eau dans les périodes les plus sensibles en termes quantitatifs, au moment des étiages. Les effets du changement climatique ont également tendance à aggraver les tensions sur la ressource en eau, en particulier durant la période estivale.



Nouvelle usine de potabilisation Orléans-La Source inaugurée en 2017 Source : Orléans Métropole

DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

ORLÈANS
Métropole

Plan de l'Orléans Métropole - Mars 2019



Favoriser l'atteinte du bon état des masses d'eau

Un état des masses d'eau superficielles à améliorer

État écologique en 2015 :

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Médiocre
 ■ Indéfini

Objectif de bon état écologique :

○ Bon
 ○ Report à 2021
 ○ Report à 2027

État chimique en 2015 :

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Médiocre
 ■ Indéfini

Objectif de bon état chimique des masses d'eau souterraines à atteindre sur l'ensemble du territoire :



■ Objectif de bon état en 2015
 ■ Report de délai 2027

 Une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole à prendre en compte

Des rejets potentiellement polluants dans les milieux aquatiques à maîtriser

● Issus du traitement des eaux par les stations d'épuration

■ Issus d'activités industrielles

■ Liés aux ruissellements dans les zones urbanisées

▲ Des eaux de baignade de bonne qualité à conserver

Accompagner des actions pour la reconquête

■ Des initiatives permettant de limiter les intrants à soutenir

Autour des captages prioritaires/sensibles dans leurs aires d'alimentation de captage

▲ Captages prioritaires Grenelle

● Des dispositifs d'assainissement non collectif à surveiller

● Poursuivre la séparation des réseaux (eau pluviale/assainissement) pour limiter les risques de pollutions de la ressource

Des actions qui limitent les risques de pollutions de la ressource :

● Rénovation de la Chambre à Sable de la Métropole

● Sténa Directeur d'Assainissement (SDA) en cours d'élaboration

Face aux différentes sollicitations pour assurer le fonctionnement du territoire, la gestion durable de la ressource en eau pourrait être menacé. L'ensemble du territoire et de ses ressources sont ainsi classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) qui constitue un signal d'alarme important en matière de gestion collective de la ressource. En effet, une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone caractérisée par une insuffisance des ressources par rapport aux besoins au sein de laquelle les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Les problématiques d'équilibre entre les différentes communes de la Métropole sont déjà prises en compte. Au-delà des 35 réservoirs d'une capacité de stockage de 117 900 m³, certaines communes en déficit de production d'eau potable (Saint-Jean-de-La-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Jean-Le-Blanc, Saint-Denis-en-Val) peuvent bénéficier, grâce à des interconnexions, d'un apport supplémentaire d'eau potable afin de compléter leurs prélèvements en cas de pics potentiels de consommation.

Par ailleurs, tous les captages, à l'exception de celui d'Ormes, pour lequel la procédure est en cours, sont concernés par un périmètre défini par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui protège les ressources contre des pollutions accidentelles. De plus, 6 captages ont été ciblés comme prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement pour la protection vis-à-vis des nitrates et pesticides (3 captages du Val d'Orléans, 2 à Ingré et une dans la zone industrielle d'Ormes). Ils doivent faire l'objet d'études approfondies sur leurs aires d'alimentation, accompagnés d'un programme d'actions garantissant la restauration et la préservation de la ressource en eau.

La Métropole élabore également un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), outil de programmation et de gestion qui proposera les actions permettant d'améliorer la qualité de la ressource en eau, tant au niveau de son prélèvement qu'au niveau des systèmes de production et de distribution. Ce schéma doit également permettre de coordonner à long terme la réponse aux besoins en termes quantitatifs, via la recherche d'interconnexions entre les différents prélèvements.

Enfin, de nombreuses actions dans le domaine de l'agriculture (Zones Agricole Protégées, conventions...) permettent également de réduire les pollutions émises dans le milieu naturel et de limiter la vulnérabilité de la ressource en eau.

Un traitement des eaux usées à assurer face aux pressions urbaines

L'ensemble des activités du territoire exerce des pressions sur la qualité de la ressource en eau. Les polluants identifiés comme responsables de sa dégradation ont ainsi diverses origines et l'assainissement constitue tant un facteur de dégradation qu'un levier pour l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

La ressource en eau subit des pressions d'origine industrielle, en particulier liées à des déversements accidentels ou des pollutions plus diffuses de substances dangereuses vers les milieux naturels. Des activités polluantes déclarants des rejets et transferts de polluants sont recensées sur le territoire notamment dans les principales zones d'activités et industrielles. Si certaines entreprises bénéficient aujourd'hui d'un suivi encadrant les rejets industriels (59 conventions passées) permettant de limiter les pollutions et de réduire l'impact de celles-ci sur les stations d'épuration, le suivi à venir d'autres acteurs économiques, notamment des PME au sein du tissu urbain mixte, devrait permettre d'améliorer encore la situation.

Les zones les plus urbanisées contribuent également à la dégradation de la qualité de la ressource en eau. Les pollutions domestiques peuvent être dues à des défauts des réseaux d'assainissement, à des surcharges d'installations entraînant des débordements mais aussi au ruissellement des eaux pluviales. La Métropole est compétente en matière de gestion des eaux usées et pluviales, une gestion qu'elle assure en régie ou qu'elle délègue à plusieurs syndicats (Suez, Véolia).

En 2017, près de 98,66% du territoire est desservi par des réseaux d'assainissement collectif, dont 77% collectent séparément les eaux usées et pluviales. La majorité des réseaux unitaires se situent dans les communes d'Orléans, Saint-Jean-de-la-Ruelle, et Fleury-les-Auvray. Seuls 22 points noirs ont été identifiés sur le réseau, soit 1,8 point noir pour 100km de réseau (2017).

En 2017, près de 2 082 463m³ d'effluents ont été traités par les 6 stations d'épuration comprises dans le périmètre du territoire :

- 3 stations de grandes capacités assurent majoritairement le traitement des eaux usées du territoire. A l'exception de celle de l'île d'Arnault à Orléans où la charge entrante a été élevée en 2017, les STEPS sont adaptées sur le plan quantitatif pour accueillir le développement du territoire et sont conformes à la réglementation. Elles se situent à la Chapelle-Saint-Mesmin (400 000 EH pour une charge entrante de 298 000 EH en 2017), l'île Arnault (95 000 EH pour une charge entrante de 106 800 EH en 2017) et La Source (90 000 EH pour une charge entrante de 33 658 EH en 2017) ;
- 3 stations de moindre dimension complètent le dispositif de traitement des eaux usées. Celles-ci sont conformes à la réglementation, mais atteignent déjà 80% de leur charge maximale. Il s'agit des stations d'épuration de Chécy (25 000 EH), Chanteau La Treille (1 500 EH) et Chanteau Le Berceau (444 EH).

Par ailleurs, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) délégué à Véolia Eau depuis 2012 pour une durée de 10 ans, gère l'entretien, la réhabilitation et les travaux sur les installations d'Assainissement Non Collectif. Le territoire d'Orléans Métropole compte 2 026 installations autonomes dont 94,6% ont fait l'objet de contrôles en 2017. Ces derniers ont montré une large conformité des installations (81,2% des contrôles). Le nombre des assainissements autonomes est en diminution importante grâce au raccordement au réseau collectif depuis plusieurs années, ce qui permet de réduire les pressions potentielles de ce type d'équipements sur les milieux naturels.

De nombreuses actions sont portées par la Métropole en faveur de l'amélioration de la gestion de l'assainissement, dans le but de réduire les transferts de pollution potentiels : redimensionnement et extension du réseau collectif d'eaux usées (environ 2,8km en 2017), création de bassins de délestage, limitation du déversement des volumes d'eau dans le milieu naturel, etc. Par ailleurs, la Métropole dispose d'un Règlement d'Assainissement des eaux usées et pluviales datant de juin 2016, qui détermine en particulier les conditions de raccordement au réseau collectif. Il précise notamment que la collecte des eaux pluviales n'est pas obligatoire, et que le service assainissement se réserve le droit de limiter ou d'interdire tout rejet sur ses équipements, privilégiant ainsi une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Des seuils de qualité des rejets pourront également être imposés afin de limiter les pressions sur les réseaux et stations d'épuration. Le Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'élaboration à l'échelle métropolitaine permettra de compléter la politique de la Métropole dans le domaine, en anticipant les nouveaux besoins liés au développement du territoire dans une logique prospective, via l'identification notamment des zones d'assainissement collectif et non collectif et des actions en faveur de l'amélioration et du développement des équipements de collecte et traitement.



STEPS de la Chapelle-Saint-Mesmin – Source : Orléans Métropole

Des besoins en eau à assurer

ORLÈANS
MÉTROPOLITAIN

Plan d'Éléments Municipaux - Octobre 2016



Satisfaire les divers besoins en eau pour assurer la continuité des activités et des usages

Des périmètres de zone de répartition des eaux sur l'ensemble du territoire

Des besoins en diminution pour :

- L'agriculture
- L'industrie

Une sécurisation de la ressource en eau potable à poursuivre pour assurer les besoins dans le cadre du développement du territoire :

- Des points de captages pour l'approvisionnement
- Des déficits de productions sur certaines communes du territoire
- Des interconnexions existantes pour subvenir aux besoins du territoire

Une production d'eau potable relativement performante, interne au territoire à surveiller :

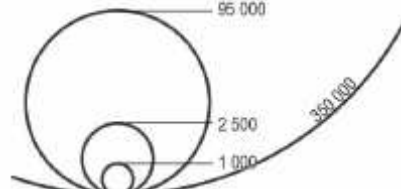
- Usines de potabilisation
- Des réseaux de distribution performants qui limitent les pertes en eau
- Une attention particulière sur la ressource face au changement climatique

Assurer le traitement des eaux usées du territoire pour faire face au développement du territoire

Des stations d'épuration à relativement performantes à entretenir

STEP

Capacité nominale des STEP (en EH)



Capacité résiduelle

Des réseaux d'assainissement à entretenir

Le traitement et la gestion des déchets

Depuis 2002, Orléans Métropole exerce la compétence exclusive en matière de gestion des déchets sur l'ensemble des 22 communes du territoire. La Métropole assure en régie la totalité de la collecte en apport volontaire et 67 % des prestations en porte-à-porte principalement dans les communes centrales. Les 33% restants sont délégués à un prestataire privé qui assure les prestations en porte-en-porte dans les communes périphériques et l'intra-mail orléanais.

Sur le territoire métropolitain en 2017, au total, près de 142 207 tonnes de déchets ont été collectés, soit 505 kg/hab contre 426 kg/hab/an en moyenne sur le territoire régional. Le tonnage est globalement stable (-0,2%), avec un ratio par habitant légèrement en baisse (-1,1%). En effet, seul le tonnage de Déchets Ménagers Résiduels est en légère hausse (228 kg/hab/an, soit +1,5%) entre 2016 et 2017 tandis que les tonnages des multimatériaux est en légère baisse (208 kg/hab/an, soit -1,6%). Le tonnage de verre diminue très légèrement également (21 kg/hab/an) tout comme tonnage issu des déchetteries (-1,7%) après avoir connu une forte augmentation en 2016.

En matière d'organisation, 141 486 bacs permettent la collecte des déchets ménagers résiduels et multi matériaux en porte-à-porte. L'apport volontaire, qui représente 5% de la collecte, se développe également depuis plusieurs années (+2% par rapport à 2016) grâce à l'aménagement de plus de 1 041 colonnes enterrées ou semi-enterrées. Cela concerne notamment les nouveaux secteurs de projets ou les secteurs où des enjeux spécifiques liés à l'intégration paysagère ou encore à l'entretien des locaux de stockage s'exercent. Le territoire compte également 177 bornes qui assurent la collecte des textiles.

En complément, 6 déchetteries assurent la prise en charge des encombrants et autres déchets spécifiques (déchets verts, déchets dangereux, gravats, cartons, etc.). Pour faire face à la hausse de la fréquentation et aux nouvelles demandes de tri, les déchetteries font l'objet de plusieurs restructurations notamment pour l'accueil de nouvelles filières propres. Plus spécifiquement, 3 végé'tri (Chécy, Ingré, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin) accueillent les végétaux. D'autres (Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-de-Braye) en projets permettront de répondre à la hausse tendancielle des biodéchets sur le territoire métropolitain.

Le traitement des déchets de la Métropole est assuré par l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) à Saran qui comprend 3 filières : une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) par incinération, un centre de tri des collectes de tri sélectifs (multimatériaux) et une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME). Sur la globalité des tonnages collectés en 2017, la valorisation énergétique des déchets pour les besoins propre de l'unité et par la revente de chaleur et d'électricité prédomine (54%), suivie par la valorisation de matière (30%) et la valorisation organique (16%).

Afin de poursuivre la politique de réduction des déchets, diverses actions de prévention et de sensibilisation ont été menées auprès des habitants : lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation du compostage et de l'économie circulaire, etc. Cette dernière tend notamment à se développer par le biais de ressourceries (projet à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin). Ces actions contribuent à assurer une gestion plus durable des déchets sur le territoire en complément des orientations et actions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en cours d'élaboration.

